Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503097-20260428-2026_042-DE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DU-PLAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-du-Plain s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Dominique PRIOUL, Maire, suivant convocation transmise le mardi 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CLÉMENT Kelly, COQUELIN Emile, DIBON Jérôme, GUIAVARCH Benoît, LEBOSSÉ Marie-Jeanne, LECLERC Guillaume, MACÉ - GARNIER Annabelle, MEIGNAN Laëtitia, MOUSSU Peggy, PRIOUL Dominique, RAIMBAULT Marie-Thérèse, RAPINEL Stéphane
Excusé sans procuration : BELLIER Dany, GROUAZEL Pierre, MANGENOT Aurore

Secrétaire de séance : MEIGNAN Laëtitia

2026-042 - ALE - ADHÉSION ET REPRÉSENTATION

Adhésion au Collège A - commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2026 elle s'élève à 1,48 € par habitant (1.44 en 2025). Pour les communes relevant de Couesnon Marches de Bretagne, il est à noter que la participation financière de l'EPCI n'est plus assurée, conformément aux orientations budgétaires 2025 du Conseil Communautaire : la charge est désormais entièrement assumée par la commune.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503097-20260428-2026_042-DE

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 5 mars 2026,
Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,
Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,
Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,
Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Considérant que la participation financière de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne n'est plus assurée à hauteur de 50 %, et que la charge est désormais entièrement assumée par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant (soit 1.48 x 840=1243,2 € TTC).

- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : **Aurore Mangenot**, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : **Jérôme Dibon**, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 15 mai 2026.
- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Dominique PRIOUL, Maire

Le secrétaire de séance,
Laëtitia MEIGNAN, 1ère adjointe